



**Cahier des charges  
pour la réalisation d'un audit  
des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce  
de la Guadeloupe**

**(CAMSP)**

**COORDONNÉES DES COMMANDITAIRES**

**Agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy**  
Rue des Archives - Bisdary  
97113 Gourbeyre

**Conseil Départemental de Guadeloupe**  
Hôtel du Département  
Boulevard du gouverneur  
Felix Eboué  
97100 Basse Terre



## **I. LE CONTEXTE JUSTIFIANT L'AUDIT**

### **1/ Éléments de contexte pour la mission**

Les centres d'action médico-sociale précoces (CAMSP) sont des établissements médico-sociaux dont la mission est la prise en charge précoce des problématiques de handicap des enfants âgés de 0 à 6 ans. Ces structures accueillent de jeunes enfants en situation de handicap ou présentant un risque de développer un handicap.

Ils dispensent en ambulatoire des prises en charge thérapeutiques, éducatives, sociales ou de rééducation. Ils interviennent également à titre préventif par des actions de dépistage, de conseil et de soutien aux familles.

Les CAMSP disposent d'équipes pluridisciplinaires composées notamment de médecins pédiatres, des professionnels de la rééducation (orthophonistes, psychomotriciens, kinésithérapeutes...), des professionnels de l'éducation (éducateurs spécialisés, psychologues...), des professionnels de l'action sociale (assistants de services sociaux...).

Les CAMSP relèvent de la tarification conjointe de l'ARS et du Conseil Départemental qui financent respectivement à hauteur de 80% et 20% leur activité.

La prise en charge des enfants intervient à la demande des parents soit de leur propre initiative, soit sur les conseils d'un professionnel (médecin traitant, personnel de la PMI, assistant de service social...). Une orientation par la MDPH n'est pas nécessaire pour un premier accueil, toutefois, un avis favorable de la CDAPH est nécessaire au-delà de 6 mois de prise en charge.

La Guadeloupe compte 3 CAMSP :

- Le CAMSP de Basse-Terre, sis 319, rue Toussaint-Louverture – 97100 Rue BASSE-TERRE, géré par le Centre Hospitalier de Montéran, Etablissement Public de Santé Mentale de la Guadeloupe (EPSM).
- Le CAMSP de Pointe-à-Pitre, sis CHU, Villa 3, géré par l'EPSM depuis le 11 avril 2018
- Le CAMSP des Abymes, dénommé CAMSP René HALTEBOURG, géré par l'association « Promotion Qualité pour vivre et promotion des actions de solidarité » dit KALITPOUVIV

### **2/ Problématique principale et enjeux**

Le Département de la Guadeloupe dispose de peu d'informations relatives à l'activité des CAMSP de la Guadeloupe. Bien que, les relations entre les services de la Protection Maternelle et Infantile soient fréquentes, la collectivité ne possède pas de données globales relatives aux suites données aux orientations réalisées par les services de PMI. De même, alors que ces établissements bénéficient d'une tarification du Conseil Départemental, la collectivité n'est pas destinataire des rapports annuels d'activité de sorte que les données quantitatives et qualitatives relatives au fonctionnement des CAMSP ne sont pas mises à disposition du Département. Or, l'un des principaux piliers du schéma médico-social de l'enfance, de la famille et de la jeunesse pour la période 2015-2019 est la prévention et le

développement, à l'échelle des territoires, du partage d'information entre les professionnels impliqués dans les actions individuelles et collectives. De plus, au regard des orientations retenues par la collectivité départementale en matière d'observation sociale et médico-sociale territoriale, le Conseil Départemental souhaite renforcer la collaboration opérationnelle avec les CAMSP de Guadeloupe. L'étude, objet du présent cahier des charges, devra permettre de disposer d'une plus grande connaissance de l'activité des CAMSP notamment en termes de publics pris en charge, de modalités d'accompagnement et de moyens mis en œuvre.

Pour l'ARS, les besoins exprimés par les personnes en situation de handicap ont évolué, et la réponse sous la forme de places dans un établissement ou service ne suffit plus pour tenir compte de la diversité des aspirations des personnes et de la volonté d'une plus grande inclusion et intégration dans la Cité.

La modernisation et la transformation de l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap est nécessaire pour répondre à ce double enjeu : améliorer la prise en charge des personnes et l'accompagnement de leurs aidants, notamment sans solution d'un côté, et développer une offre plus inclusive et renforcer l'accompagnement à domicile, de l'autre. Cette modernisation s'inscrit dans les évolutions réglementaires récentes (réponse accompagnée pour tous, mise en œuvre du dispositif ITEP, stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale...)

Enfin, de manière à mieux accompagner ces évolutions, deux autres enjeux doivent trouver des réponses : d'une part l'amélioration de la connaissance et l'observation des besoins des personnes en situation de handicap et des situations sans réponse ; d'autre part, le renforcement du diagnostic et du dépistage précoces.

Aussi, il s'agit de :

- Améliorer la connaissance des professionnels de santé : annonce du diagnostic, coordination avec les acteurs du territoire, dépistage précoce
- Renforcer le rôle des CAMSP dans le cadre d'une approche coordonnée avec les professionnels de santé et du secteur éducatif
- Réduire les délais de prise en charge et accroître le nombre de nouveaux enfants diagnostiqués comme porteurs d'un ou plusieurs handicaps

### **3/ Périmètre de la mission**

La mission se déroulera sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe y compris la Désirade, Marie-Galante et les Saintes. Compte tenu de l'éloignement de certaines zones et de la situation de crise sanitaire, des entretiens pourront se réaliser à distance et/ou être regroupés.

## **II. OBJECTIFS DE L'AUDIT**

L'audit des CAMSP doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

1. Evaluer l'organisation, le fonctionnement des CAMSP au regard des socles réglementaires idoines ;

2. Analyser la situation financière des établissements et vérifier la pertinence des niveaux de contribution du Conseil Départemental et de l'ARS au fonctionnement des structures ;
3. Estimer pour les 3 dernières années l'activité des CAMSP par une analyse détaillée des données d'activités telles qu'énumérées dans le rapport d'activité type défini par l'arrêté du 28 janvier 2016 ;
4. Mettre en lien le coût, les moyens alloués et les prestations réalisées et situer les CAMSP de Guadeloupe au regard des données nationales publiées par la CNSA, notamment la synthèse nationale des rapports d'activité des CAMSP 2017-2018 ;
5. Analyser les relations entre les CAMSP et les services départementaux, les services de l'ARS et ceux de l'Education Nationale en termes quantitatifs et qualitatifs.
6. Identifier les éventuelles pistes d'amélioration du partenariat entre les CAMSP, les services du département, les services de l'ARS et ceux de l'Education Nationale. L'analyse devra être menée compte tenu, d'une part, des orientations stratégiques retenues par le Conseil Départemental (CD) d'autre part, celles définies par l'ARS. Seront aussi prises en compte celles de l'Académie de la Guadeloupe dans le cadre de l'école inclusive (unité maternelle autisme, situation des usagers des CAMSP en écoles maternelles). Les propositions devront être confrontées aux objectifs inscrits dans le projet d'établissement et projet de fonctionnement des CAMSP.

### III. ORGANISATION DE LA MISSION D'AUDIT

La mission se déroulera en deux phases, décomposée comme suit.

- **La première phase** permettra de réaliser un état des lieux suivi d'un diagnostic. Cette phase correspond aux objectifs 1, 2, 3 et 4 exposés à la section II du présent cahier des charges.
- **La seconde phase** sera consacrée à l'atteinte des objectifs 5 et 6 exposés à la section II du présent cahier des charges.

L'audit devra s'appuyer sur l'instruction de documents mais aussi sur l'audition des professionnels des CAMSP, des partenaires dont le Rectorat, des usagers des CAMSP (parents) et des institutionnels (CD, ARS).

### IV. DUREE, DEROULEMENT ET INSTANCES DE SUIVI DE LA MISSION D'AUDIT

#### **Durée**

L'audit se déroulera sur une durée de 6 mois à compter de la date de notification de l'acte juridique d'engagement.

#### **Déroulement et instance de suivi de la mission**

Les instances de suivi de l'étude sont :

- **un comité de suivi**, composé de représentants des Directions opérationnelles du Conseil Départemental concernées par l'activité des CAMSP et de l'ARS. Le comité de suivi validera les restitutions des auditeurs lors :
  - de la clôture de la phase 1
  - de la clôture phase 2
- **Des référents institutionnels** désignés par le Département, l'ARS seront associés et chargés de suivre le déroulé de l'audit et de faciliter le travail des auditeurs.

L'audit débutera par une réunion préliminaire avec le Comité de suivi au cours de laquelle seront abordés les attendus, la méthodologie et les différents documents utilisés pour la mission.

Chacune des deux phases fera l'objet d'une réunion de restitution au comité de suivi.

Cette restitution sera effectuée à la fois sur la base du livrable détaillé, reprenant les points prévus au cahier des charges et sur la base d'une synthèse en comité de suivi.

Pour chaque phase, une ou des réunions intermédiaire(s) avec le comité de suivi pourra(ont) être réalisée(s).

Pour conduire leur mission, les auditeurs se feront communiquer par les services du Conseil Départemental et de l'ARS ainsi que par les gestionnaires des CAMSP, tout document nécessaire à la réalisation de l'audit et pourront procéder à tout entretien qu'ils jugeront opportun.

## **V. PROFIL DES AUDITEURS**

L'équipe d'auditeurs devra être constituée de professionnels ayant des compétences :

- médico soignant
- juridiques ayant des connaissances du champ médicosocial
- financières
- socioéducatif

## **VI. LIVRABLES**

Pour chaque phase, les auditeurs devront fournir en version papier reproductible et numérique :

- Phase 1 : un état des lieux détaillé associé à une matrice de type SWOT
- Phase 2 : un document de synthèse faisant apparaître des propositions d'évolution et d'amélioration des CAMSP notamment au regard des recommandations du rapport IGAS 2018-005R.

## **VII. FINANCEMENT DE L'AUDIT**

Les modalités financières et de paiement seront arrêtés avec le prestataire selon le budget négocié sans toutefois excéder le montant seuil fixé par l'article R.2122-8 du code de la commande publique<sup>1</sup>.

L'ARS s'engage à financer à 80 % du montant global de la prestation, TVA incluse.

Le Conseil Départemental s'engage à financer 20% de la prestation, TVA incluse.

## VIII. MODALITE DE DEPOT DES OFFRES

**Les offres sont attendues dans un délai de 60 jours à compter de la date de signature du présent cahier des charges.**

Elles seront transmises par voie postale à l'adresse des commanditaires et par voie dématérialisée à :

**Madame Marie-José MOVREL**

Chef du service des Dispositifs de Coordination Territoriale

Tél : 05 90 80 82 88 | 06 90 29 10 20

Email : [marie-josee.movrel@ars.sante.fr](mailto:marie-josee.movrel@ars.sante.fr)

**Madame Agnès UGER**

Directrice de la Mission de la Tarification

ESSMS PA-PH/Enfance/SAAD

Tél : 0590-60-92-65

Email : [agnes.uger@cg971.fr](mailto:agnes.uger@cg971.fr)

Gourbeyre, le 16 AVR. 2021

La Directrice Générale de l'ARS

Dr V. DENUX



Madame le Président  
du Conseil Départemental

J. BOREL-LINCERTIN



<sup>1</sup> « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1... »

